

Service public de Wallonie

Économie, Emploi, Recherche

Département de la Recherche et du Développement Technologique

Direction des Programmes de recherche / Direction des Projets de Recherche

Win4Consortium

Réalisation d'une recherche collaborative innovante

Exercice 2026 – 2027

Les aides à la recherche et à l'innovation technologique de la Région wallonne dans le cadre de l'appel « Win4Consortium » peuvent être sollicitées pour tout projet mené dans le but de réaliser une recherche collaborative innovante proche du marché au sein d'au minimum deux **entreprises** indépendantes (**dont une PME**) qui possèdent toutes un siège d'exploitation en Wallonie.

Le consortium doit comporter au minimum deux entreprises indépendantes dont une PME mais également au minimum **deux entités de recherche** (unités de recherche universitaires, centres de recherche agréé, organismes publics de recherche, hautes écoles ou leur centre de recherche associé).

	Appel - Dates importantes
12/11/2026 24/11/2026 – 12h00 4/02/2027– 12h00	Manifestation d'intérêt (Pôle) Clôture des soumissions des déclarations d'intention Clôture des soumissions des propositions détaillées

Responsables du programme	
Ir. Emmanuel Delhaye Directeur emmanuel.delhaye@spw.wallonie.be	Ir. Isabelle Haubert Directrice isabelle.haubert@spw.wallonie.be

Adresse de contact
win4consortium.recherche@spw.wallonie.be

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document (et le vade-mecum) avant de soumettre un projet de recherche.

L'ensemble des documents est publié sur le portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie : <https://recherche.wallonie.be/win4consortium>

1. Contexte

La Wallonie a placé la recherche, le développement et l'innovation au cœur de sa stratégie de transformation économique. Afin de renforcer la compétitivité des entreprises wallonnes, d'accélérer les transitions économiques, environnementales et numériques, et de soutenir la création de chaînes de valeur à forte intensité technologique, le Gouvernement wallon a validé sa Stratégie Recherche – Innovation – Économie 2027-2034 dans laquelle cinq Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) ont été définis.

Vous trouverez plus d'informations sur cette Stratégie sur le site web : <https://economie.wallonie.be/clustering>

Ces Domaines d'Innovation Stratégiques constituent les priorités thématiques d'investissement industriel, de recherche et d'innovation au sein de laquelle la Région concentre ses moyens sur un ensemble cohérent de projets à portée régionale, visant une visibilité européenne et internationale.

Le présent appel à propositions a pour objectif de soutenir des projets de recherche collaborative ambitieux permettant aux entreprises wallonnes de développer de nouvelles connaissances, technologies, produits, procédés ou services innovants contribuant au développement économique de la Wallonie, dans les Domaines d'Innovation Stratégiques.

Le présent appel vise à financer des projets de recherche collaborative ambitieux entre entreprises wallonnes et entités de recherche.

a. Objectifs

Le présent appel vise deux objectifs :

Objectif 1 : Réalisation d'une recherche (proche du marché) qui permettra à chaque partenaire industriel de développer, après le projet, un nouveau produit, procédé ou service répondant à une demande du marché (nouveaux besoins). L'amélioration d'un produit, procédé ou service existant (innovation incrémentale) est également acceptée.

Pour atteindre cet objectif :

- Le coordinateur du projet est une entreprise ;
- Le projet déposé doit relever d'activités de recherches proches du marché (définitions reprises dans le vade-mecum) pour les entreprises, visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou à entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. L'amélioration d'un produit, procédé ou service existant (innovation incrémentale) est également acceptée.
- Les projets déposés doivent contribuer à renforcer le potentiel scientifique et technologique des entreprises via la réalisation d'une recherche innovante dans une thématique définie comme stratégique pour l'économie wallonne (voir point 4) pour

laquelle un besoin industriel fort a été identifié et est susceptible de déboucher à terme sur la mise au point d'un nouveau produit, procédé ou service (ou l'amélioration d'un produit, procédé ou service existant) valorisable par les entreprises du consortium.

- L'échelle TRL de début de projet doit être supérieure à 3. L'échelle TRL visée doit être supérieure ou égale à 6 en fin de projet.

Objectif 2 : Renforcer les logiques de partenariats, particulièrement entre le monde de la recherche et le monde des entreprises. Cet appel vise à privilégier l'accès aux sources externes de connaissances et de technologies ainsi que les collaborations entre acteurs (entreprises, centres de recherche et laboratoires universitaires) dans le cadre de Partenariats d'Innovation Technologique. Les porteurs de projets sont encouragés à développer des partenariats ambitieux et structurants, susceptibles de générer des retombées économiques significatives pour la Wallonie. C'est la raison pour laquelle le consortium doit comporter au minimum deux organismes de recherche indépendants.

b. Contenu

Le livrable principal de la recherche doit être quantifiable, clairement identifié, décrit de manière exhaustive et justifié par rapport à son potentiel de valorisation. En outre, ce livrable doit correspondre à **une innovation scientifique et/ou technologique** qui permettra l'émergence de produits, de procédés ou de services valorisables par les entreprises du consortium.

c. Durée

La durée de la recherche est justifiée par les moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif fixé. La durée de la convention liant la Région wallonne aux partenaires du projet est limitée à maximum **36 mois**.

d. Partenariat

Le coordinateur du projet doit être une entreprise (créée avant la date du dépôt de la proposition détaillée) disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie. L'entreprise peut être établie sous différentes formes juridiques (SA, srl, sprl...), de toute taille (Petite entreprise (PE), Moyenne entreprise (ME) ou Grande entreprise (GE), Entreprise Non-Autonome de taille restreinte (ENA)) et active dans tout secteur.

Seuls sont éligibles au présent programme les projets dont le partenariat est au minimum composé :

- D'au moins deux entreprises indépendantes, dont au moins une a le statut de petite ou moyenne entreprise, au sens de l'article 7 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie ;
- D'au moins deux organismes de recherches indépendants : université, haute école, centre de recherche agréé ou organisme de recherche.

Le nombre de partenaires n'est pas limité. Le consortium comprend autant de partenaires que jugé nécessaire pour la bonne conduite du projet de recherche. Chaque entreprise partenaire justifie d'activités de recherche propres et d'une valorisation potentielle directe indépendante en son sein.

Le partenariat doit être effectif, c'est-à-dire qu'il implique une répartition des rôles en tenant compte des compétences de chaque partenaire, ainsi qu'un accord entre les partenaires pour le partage équilibré de la propriété intellectuelle, de la recherche (et du budget de la recherche), de l'exploitation et de la valorisation des résultats et du risque lié à la recherche.

Une entreprise partenaire ne représente à elle seule pas plus de 70% du budget des entreprises.

Le budget global du projet doit être équitablement réparti entre les deux types de partenaires. Ainsi, le budget dédié aux entreprises ne doit pas être inférieur à 65 % du budget total.

2. Propriété et accessibilité des résultats : accord de consortium

Un accord de consortium entre les différents partenaires doit être associé au projet de recherche. Cet accord conditionne le bon déroulement du projet, à la fois sur le plan de la protection de la propriété intellectuelle, de la valorisation des résultats et de la connaissance des droits et obligations de chacun.

Toute personne travaillant sur le projet doit en avoir pris connaissance.

Il règle la répartition des droits sur les résultats de la recherche en tenant compte du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de la réglementation sur les aides d'Etat.

Dès lors, l'accord précise notamment dans le cadre de la propriété intellectuelle et liberté d'exploitation :

- Les apports de chacun des intervenants, notamment en matière de propriété intellectuelle (brevet, *know-how*,...), et le domaine de recherche couvert par chacun des partenaires ;
- Le domaine visé par le projet de recherche, d'une part, et le domaine d'activité de l'entreprise, d'autre part ;
- Les droits respectifs en ce qui concerne la propriété et la valorisation des résultats.

L'accord de consortium complet est signé par les partenaires et joint à la proposition définitive.

3. Domaines thématiques

L'appel s'inscrit dans les thématiques définies dans la Stratégie Recherche – Innovation – Economie (Stratégie RIE). Pour la période 2027-2034, la stratégie RIE est articulée autour de cinq Domaines d'Innovation Stratégiques qui traduisent les priorités stratégiques de la Région :

- Nourrir : systèmes alimentaires et biosolutions pour l'homme et la nature ;

- Soigner : innovations thérapeutiques, soins innovants, healthtech pour l'homme et l'animal ;
- Protéger : aéronautique, spatial et défense ;
- Décarboner : solutions énergétiques efficaces, bâti durable et mobilité intelligente ;
- Industrialiser : matériaux et industrie du futur.

Le choix de ces DIS résulte d'une décision du Gouvernement wallon du 9 juillet 2026 relative à la Stratégie Recherche-Innovation-Économie 2027-2034 et retranscrite ci-dessous.

NOURRIR : systèmes alimentaires et biosolutions pour l'homme et la nature

Objectifs : vise à structurer une spécialisation wallonne autour de la transformation locale, compétitive et résiliente des systèmes d'alimentation wallons et de la bio production, en articulant les chaînes agricoles et agroalimentaires, la recherche agricole, la valorisation des ressources biologiques dont le développement de bio-solutions industrielles. Le DIS répond à l'enjeu central de nourrir mieux, de produire de manière plus durable, de rendre notre système agricole plus solide économiquement, de réduire les dépendances critiques et de valoriser les ressources du vivant comme levier d'innovation, de souveraineté et de compétitivité.

Domaines : Son cœur est l'innovation appliquée aux systèmes alimentaires et aux bio-solutions : nouvelles protéines, nouvelles productions, ingrédients fonctionnels, fermentation, biocontrôle, biostimulants, valorisation de la biomasse, transformation locale, qualité et sécurité alimentaire, traçabilité, conditionnement innovant, réduction des intrants, valorisation des coproduits et circularité des flux organiques.

Périmètre indicatif : Le DIS Nourrir couvre potentiellement les activités d'innovation « de la ferme à la fourchette ». Il relie quatre dimensions :

- i) la production agricole,
- ii) les procédés de transformation agro-industrielle,
- iii) les ingrédients et la qualité et
- iv) la bioéconomie.

SOIGNER : innovations thérapeutiques, soins innovants, healthtech pour l'homme et l'animal

Objectifs : s'appuie sur une spécialisation wallonne forte dans les sciences du vivant, les innovations thérapeutiques, les dispositifs médicaux, la médecine nucléaire et les technologies de santé, au service de la santé humaine et animale. Le DIS Soigner rassemble un ensemble cohérent d'innovations répondant à l'enjeu de santé de la population wallonne notamment dans une triple approche de prévention, de curation, et d'accompagnement/ soin des patients.

Domaines : Le DIS vise à renforcer les capacités de recherche et développement, d'innovation et industrielle de la Wallonie à développer, tester et produire des thérapies innovantes et dispositifs médicaux, ainsi qu'à développer des innovations pour optimiser l'offre de soins destinée à la population wallonne.

Périmètre indicatif : Le DIS couvre potentiellement quatre champs d'innovation :

- i) les biopharma ;
- ii) les dispositifs médicaux (medtech) ;
- iii) la médecine nucléaire (radiothérapie) ; et

iv) le numérique appliqué à la santé.

PROTEGER : aéronautique, spatial et défense

Objectifs : vise à structurer une spécialisation wallonne autour de technologies et systèmes critiques contribuant à la sécurité, à la souveraineté, à la résilience et à la maîtrise de systèmes critiques. Il articule trois familles d'actifs particulièrement présentes dans le tissu régional : les chaînes de valeur aéronautiques et spatiales, les technologies duales et de défense, et les capacités d'ingénierie, d'intégration, de test et de certification de systèmes complexes. La logique du DIS repose sur l'articulation entre, d'une part, une évolution majeure du contexte européen et international et, d'autre part, des forces spécifiques wallonnes mobilisables pour y répondre.

Domaines : Les capacités industrielles et technologiques liées à la défense, à l'espace, à la sécurité et aux infrastructures critiques sont devenues des leviers de souveraineté, de compétitivité et de résilience. Cette évolution donne une portée stratégique nouvelle à des domaines dans lesquels la Wallonie dispose déjà d'une base reconnue mondialement. Ces capacités peuvent également être mobilisées sur des applications duales, de défense, de sécurité et de protection des infrastructures critiques.

Périmètre indicatif : Le DIS couvre potentiellement cinq champs :

- i) Aéronautique et systèmes aéronautiques avancés ;
- ii) Spatial, observation, communications et systèmes PNT ;
- iii) Défense, sécurité et systèmes critiques ;
- iv) Technologies duales et intégration de systèmes ;
- v) Résilience et protection des infrastructures critiques.

DECARBONER : solutions énergétiques efficientes, bâti durable et mobilité intelligente

Objectifs : à structurer une spécialisation wallonne autour des solutions de décarbonation, en articulant quatre familles d'actifs structurantes dans le tissu régional : les systèmes énergétiques, le bâti et les infrastructures et la mobilité bas carbone et la gestion durable de l'eau et du sol. La logique du DIS repose sur une interdépendance qui n'est pas spécifique à la Wallonie en tant que telle, mais qui y revêt une pertinence particulière compte tenu de la structure territoriale régionale.

Domaines : La Wallonie dispose à la fois de secteurs fortement concernés par la décarbonation (transition énergétique des réseaux, construction et infrastructures durables, mobilité bas carbone et la gestion des ressources) et de capacités technologiques et RDI mobilisables pour y répondre (systèmes énergétiques, recyclage, assainissement, dépollution, procédés, rénovation énergétique, gestion des eaux, déchets et sols).

Dans ce contexte, la spécialisation wallonne consiste à articuler les leviers qui correspondent à ses actifs et à ses besoins de transformation. Le DIS articule donc énergie, circularité, bâti et mobilité bas carbone dans une même priorité thématique d'investissement en donnant une visibilité stratégique à l'énergie comme champ d'innovation, de souveraineté et de compétitivité.

Périmètre indicatif : Le DIS couvre potentiellement quatre champs :

- i) systèmes énergétiques efficientes et renouvelables ;
- ii) produits chimiques bas carbone, biosourcés et circulaires ;

- iii) bâti durable, rénovation et infrastructures sobres ;
- iv) gestion durable des ressources, sols, eaux, déchets et dépollution.

INDUSTRIALISER : matériaux et industrie du futur

Objectifs : vise à structurer une capacité wallonne autour de la modernisation, de l'automatisation et de la montée en performance des systèmes productifs. Il articule trois familles d'actifs présentes dans le tissu régional : les compétences en ingénierie industrielle en équipements de production et en matériaux, les technologies de mécatronique, d'automatisation, d'instrumentation et de systèmes intelligents, et les besoins de transformation d'un tissu manufacturier diversifié confronté à des enjeux de productivité, de compétitivité, de qualité, de flexibilité, de résilience et de passage à l'échelle

Domaines : La réindustrialisation, la sécurisation et la transformation de certaines capacités de production, l'intégration de technologies numériques dans l'industrie et la montée en maturité des procédés sont devenues des enjeux structurants pour les économies européennes. Dans ce contexte, la spécialisation wallonne du DIS Industrialiser consiste à concentrer l'effort RDI sur leur traduction en capacités productives concrètes : lignes pilotes, procédés industrialisables, équipements intelligents, automatisation flexible, contrôle qualité, maintenance prédictive, intégration de l'IA dans les procédés, reconfiguration de production, démonstrateurs industriels et outils de passage du prototype à l'échelle. Le DIS donne ainsi une visibilité stratégique à un enjeu spécifique : renforcer la capacité des entreprises wallonnes à produire, industrialiser et adapter leurs systèmes productifs dans un objectif de compétitivité industrielle.

Périmètre indicatif : Le DIS couvre potentiellement quatre champs :

- i) Équipements industriels, technologies de production et matériaux ;
- ii) Robotique, mécatronique et automatisation ;
- iii) Systèmes intelligents, connectés et embarqués pour l'industrie ;
- iv) simulation et optimisation des procédés.

Thématiques transversales. Le numérique, l'intelligence artificielle, la donnée, la cybersécurité et la circularité irriguent l'ensemble des domaines. Ils sont intégrés au sein des différents DIS en fonction des besoins et des applications concrètes qu'ils soutiennent.

4. Dépenses admissibles

Les modalités selon lesquelles sont octroyées les aides, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles, sont celles du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

Dans le cadre de cet appel, les aides à la recherche et à l'innovation technologique de la Région wallonne peuvent être sollicitées sous forme de **subvention**. Le présent appel n'est ouvert qu'aux projets dont les activités de recherche des **entreprises partenaires sont proches du marché**.

L'intensité de la subvention, exprimée en pourcentage des dépenses admissibles, est de 85 % pour les centres de recherche agréés et de 100 % pour les unités universitaires, les unités de haute école et les organismes de recherche. Pour les tâches de recherche industrielle (RI), l'intensité de la subvention est de 65 % pour les grandes entreprises et les entreprises non

autonomes, de 75 % pour les moyennes entreprises et de 80 % pour les petites entreprises. Pour les tâches de développement expérimental (DE), elle est de 40 % pour les grandes entreprises et les entreprises non autonomes, de 50 % pour les moyennes entreprises et de 60 % pour les petites entreprises.

Les subventions sont appelées à couvrir la totalité des frais liés à la réalisation de la recherche conformément à l'article 96 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Il s'agit des :

- frais de personnel ;
- frais de fonctionnement ;
- frais généraux ;
- frais d'équipement ;
- frais de sous-traitance.

5. Critères d'éligibilité

Une proposition détaillée est éligible si les éléments suivants trouvent tous une réponse positive :

	Critère d'éligibilité	OUI	NON
1	Le promoteur est une entreprise possédant un siège d'exploitation en Wallonie.		
2	Le consortium comporte au minimum deux entreprises indépendantes possédant un siège d'exploitation en Wallonie et deux organismes de recherche.		
3	Le consortium comporte au moins une PME.		
4	Une entreprise partenaire ne représente à elle seule pas plus de 70% du budget des entreprises.		
5	Le budget dédié aux entreprises ne doit pas être inférieur à 65 % du budget total.		
6	Le projet s'inscrit dans au moins un Domaine d'Innovation Stratégique.		
7	Les modalités de soumission ont été respectées.		
8	Le projet n'a pas déjà bénéficié d'un financement public pour les mêmes activités, en tout ou en partie.		
9	L'accord de consortium est complet et signé par l'ensemble des partenaires.		
10	Les entreprises ne sont pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté. La solidité financière des entreprises est évaluée conformément à la procédure reprise dans le vade-mecum (et sur Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie : https://recherche.wallonie.be/home/je-dois-savoir/avant-de-recevoir-un-		

	financement/analyse-financiere.html) en sollicitant la production d'un plan financier détaillant le financement du projet par les entreprises.		
11	Les partenaires ont satisfait à leurs obligations administratives relatives à leurs financements antérieurs.		
12	Le partenariat est effectif		

6. Soumission d'une proposition

La procédure de soumission se déroule en plusieurs étapes successives :

- **Etape 1 : Emergence de l'idée, prise de contact et accompagnement par le Pôle de Compétitivité**

Le porteur de projet contacte un Pôle de Compétitivité¹. Le Pôle accompagne les partenaires dans la structuration du consortium et la maturation du projet.

Le Pôle de Compétitivité aide les partenaires notamment à :

- définir les objectifs scientifiques et technologiques ;
- construire le plan de travail ;
- préciser le budget et le modèle de valorisation ;
- renforcer les impacts économiques attendus.

- **Etape 2 : Dépôt d'une déclaration d'intention et recommandation**

Une déclaration d'intention, sous forme de proposition succincte comprenant, notamment, le résumé du projet et les partenaires du consortium doit être transmise à l'Administration via le formulaire en ligne disponible sur le Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie. Les dates de soumission pour les appels sont mentionnées en page de couverture. Il est vivement recommandé à ce stade que les entreprises se soumettent au test d'éligibilité financière et fournissent le résultat de ce test dans leur déclaration d'intention.

Il n'est pas prévu de faire la publicité des déclarations d'intention. La recevabilité de la demande est confirmée par l'envoi d'un courrier électronique à l'attention du promoteur.

L'analyse de la recevabilité est réalisée lors de séances de déclaration d'intention qui se tiennent conformément au calendrier repris en fin d'appel.

Les critères de recevabilité sont les suivants :

- Projet : adéquation aux DIS, durée, originalité/innovation, valorisation
- Consortium : partenaires, composition, partage des tâches/de la PI/de la valorisation/du risque, répartition du budget

Un PV de recevabilité sur base des éléments soumis et les recommandations émises est transmis au coordinateur endéans les 10 jours.

¹ En application du décret relatif aux clusters d'innovation stratégiques et aux écosystèmes d'innovation stratégique du ... octobre 2026, un cluster d'innovation stratégique sera reconnu pour chaque DIS à la mi-2027. Dans cette période transitoire, les Pôles de compétitivité ne sont pas spécifiquement en charge d'un DIS.

- **Etape 3 : Evaluation interne par le Pôle de Compétitivité**

Avant le dépôt officiel, pendant le montage du projet, le projet est examiné par un comité de sélection interne composé d'experts mandatés par le Pôle de Compétitivité. Cette étape permet d'identifier les faiblesses du dossier, de proposer des recommandations pour l'améliorer, et de rendre un avis qui sera joint au dossier.

- **Etape 4 : Dépôt du dossier complet**

La proposition détaillée (formulaire en ligne ainsi que toutes les annexes demandées) est complétée et transmise à l'Administration en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie au plus tard pour la date et l'heure limites de dépôt des propositions complètes, telle que définies en page de couverture. Seules ces propositions détaillées sont prises en compte, la date de réception de la soumission électronique sur le serveur informatique de l'Administration faisant foi. En cas de soumission électronique multiple d'une même proposition détaillée, seule la dernière version soumise avant la date limite de soumission est prise en compte.

Les propositions détaillées incomplètes et / ou soumises après la date et l'heure limites de dépôt sont considérées comme éligibles et ne sont dès lors pas évaluées.

Seules les propositions détaillées ayant reçu un avis favorable du Comité de sélection interne (étape 3) et ayant fait l'objet préalablement d'une déclaration d'intention recevable (étape 2), rédigées à l'aide du formulaire de soumission mentionné ci-avant et déposées selon les modalités reprises ci-avant, sont éligibles au présent programme. L'Administration transmet alors au promoteur, par e-mail, un accusé de réception de la proposition détaillée. Cet accusé mentionne le numéro du projet, numéro qui devra être repris dans toute correspondance ultérieure.

Après la date limite de dépôt des projets, ne sont pris en considération que les éléments qui sont communiqués en réponse à une demande de l'Administration dans le cadre du travail d'évaluation. L'entreprise est tenue de fournir sa réponse dans un délai de 5 jours ouvrables. La demande de l'Administration ne peut porter que sur des renseignements supplémentaires n'ayant pas pour effet de remédier à des irrégularités du projet, tel que déposé initialement.

Afin de procéder à l'analyse financière telle que prévue au point 8, les entreprises transmettent un état (même s'il est encore provisoire) des comptes annuels relatifs au dernier exercice clôturé (dans les cas où ceux-ci n'ont pas encore fait l'objet d'une publication par la Centrale des Bilans) lors de la soumission de la proposition définitive. Ces documents sont traités en diffusion restreinte (Arrêté Royal du 24/03/2000).

7. Procédure de sélection des dossiers

La procédure sélection est organisée en plusieurs étapes :

- **Etape 1 : Eligibilité**

L'éligibilité de chacune des propositions détaillées est examinée par l'Administration sur base des critères énoncés au point 6. **Les propositions détaillées non éligibles ne sont pas soumises à évaluation.** Cette décision est notifiée par écrit à leur promoteur.

- **Etape 2 : Evaluation**

Le processus d'évaluation se déroule en 2 phases réalisées en parallèle : une phase d'évaluation technique et une phase d'évaluation financière :

- Evaluation technique

L'Administration évalue les projets soumis sur base des 6 critères et cotations définis au point 8. L'évaluation est sanctionnée par une cote globale allant de 0 à 100 (c-à-d la somme des cotes de l'ensemble des critères). L'Administration ne fera pas appel à des experts indépendants. L'évaluation technique est sanctionnée par deux types d'avis :

- Favorable : Le projet a reçu une cote supérieure ou égale à 60% pour chacun des critères d'évaluation ;
- Défavorable : Le projet a reçu une cote strictement inférieure à 60% pour au moins un des critères d'évaluation.

- Evaluation financière

L'Administration évalue la solidité financière des entreprises conformément à la procédure reprise sur le Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie (<https://recherche.wallonie.be/home/je-dois-savoir/avant-de-recevoir-un-financement/analyse-financiere.html>) sur base d'un plan financier détaillant le financement du projet par les entreprises. Ce plan comporte les éléments permettant de juger de la capacité financière de l'entreprise à, d'une part, mener à bien les activités, et d'autre part, à exploiter les résultats attendus.

L'évaluation financière est sanctionnée par trois types d'avis :

- Favorable : les entreprises ne sont pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'État, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté et elles disposent de la capacité financière suffisante pour mener à bien le projet (ainsi que ses autres projets en cours) ;
- Non-éligible : une des entreprises est en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'État, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté. Dans ce cas de figure, l'évaluation technique du projet n'est pas réalisée.

- Favorable sous condition(s) : les entreprises ne sont pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'État, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté et au moins une de ces entreprises ne dispose pas de la capacité financière suffisante pour mener à bien le projet (ainsi que ses autres projets en cours). Le financement du projet est donc conditionné à la levée des conditions financières émises par la Direction de l'Analyse financière dans les six mois suivant la décision d'octroi.

Pour plus de précisions quant aux éventuelles conditions ou réserves qui peuvent être émises par la Direction de l'Analyse financière, vous pouvez contacter la Direction via l'adresse daf.dgf.dgo6@spw.wallonie.be.

- Synthèse des évaluations et classement

L'évaluation globale d'une proposition détaillée correspond à la combinaison de l'évaluation technique et de l'évaluation financière. Quatre catégories existent :

- Favorable : La proposition détaillée répond favorablement à l'évaluation technique et à l'évaluation financière ;
- Favorable sous condition : La proposition détaillée répond favorablement à l'évaluation technique et à l'évaluation financière, mais certaines conditions financières ou/et techniques sont posées ;
- Défavorable : La proposition détaillée ne répond pas positivement à l'évaluation technique ;
- Non-éligible : La proposition détaillée ne répond pas à au moins un des critères d'éligibilité.

Les projets qui sont déclarés admissibles au financement (favorable, favorable sous condition) sont repris dans un classement (ranking list) transmis au jury de sélection.

L'Administration transmet au jury de sélection

- le rapport d'éligibilité (comprenant le résumé et l'avis d'éligibilité) de l'ensemble des projets soumis ;
- les rapports d'évaluation (comprenant les évaluations techniques et financières) de tous les projets déclarés éligibles.
- La proposition de classement des projets déclarés admissibles au financement

- **Etape 3 : Le Jury de sélection**

Le jury de sélection est désigné par le Gouvernement wallon.

Sur base du rapport d'éligibilité et d'évaluation, des discussions tenues et du budget disponible, le jury de sélection remet au Gouvernement wallon les éléments suivants :

- Le classement des projets, élaboré sur base des cotations issues des évaluations réalisées par le SPW-EER ;
- Le procès-verbal de la réunion tel que validé par l'ensemble des membres présents du jury, et reprenant les divers éléments de discussion et les résultats des votes ;

- Le cas échéant, le rapport, tel que validé par le jury, reprenant les remarques et/ou recommandations du jury, argumentées et justifiées.

Tout conflit d'intérêt est strictement interdit au sein du Jury de sélection.

La confidentialité la plus absolue est garantie au sein du Jury.

Les clauses et procédures empêchant tout conflit d'intérêt, garantissant la confidentialité des documents et discussions, et le fonctionnement du jury sont définies dans un règlement d'ordre intérieur.

Dans l'hypothèse où le financement d'un ou de plusieurs projets venait à être suspendu (pour les raisons expliquées ci-dessus), l'Administration pourra proposer au Ministre d'accorder un financement à un ou plusieurs projets admissibles au financement mais non financés initialement, suite à un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

- **Etape 4 : Labellisation par le Gouvernement**

Sur la base de l'avis du Jury de sélection, le Gouvernement wallon décide de la labellisation des projets et de l'octroi des financements publics associés. La labellisation constitue la reconnaissance officielle du projet comme projet de Pôle de compétitivité.

- **Etape 5 : Conventionnement**

Dès la notification de la décision de financement des projets par le Gouvernement Wallon, l'Administration procèdera à la rédaction de la convention qui lie la Région wallonne et les bénéficiaires. Chaque convention devra pouvoir être rédigée sur la base des éléments figurant dans la proposition. La signature du projet de convention par les bénéficiaires devra intervenir dans les six mois à dater de la réception du document précité.

8. Critères d'évaluation

a. Evaluation technique

Les projets de recherche sont évalués selon les critères définis par le décret du 3 juillet 2008 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Chaque critère défini dans l'arrêté susmentionné présente une cote maximale propre et définie ci-dessous :

- Article 38 : Le caractère innovant du projet (cote /20)
- Article 45/46 : L'excellence et l'expérience (cote /10)
- Articles 39 et 45/46 : La qualité, la faisabilité et la pertinence du projet (cote /15)
- Article 40 – 43/1 : La valorisation de l'innovation (cote /35)
- Article 41 : La contribution au Développement durable (cote /10)
- Article 43 : Le degré de Risque (cote /10)

b. Evaluation financière

La direction de l'Analyse financière évalue que les entreprises ont la capacité de financer la part qui leur revient, suivant la procédure reprise sur portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie :

<https://recherche.wallonie.be/home/je-dois-savoir/avant-de-recevoir-un-financement/analyse-financiere.html>

9. Résumé de la procédure

Étape	Date proposée
Lancement de l'appel	Vendredi 23 octobre 2026
Manifestation d'intérêt (auprès du Pôle sollicité)	Jeudi 12 novembre 2026
Dépôt de la déclaration d'intention	Mardi 24 novembre 2026
Réunion de déclaration d'intention	Semaines du 7 et du 14 décembre 2026
Dépôt du projet	Jeudi 4 février 2027
Jury de sélection	Fin avril 2027
Rapport du jury de sélection	Début mai 2027
Décision du Gouvernement Wallon	Mai 2027

10. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel dédié à l'appel est de **30 millions d'euros**.

11. Base légale

Les modalités selon lesquelles sont octroyées les aides, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles sont celles du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application. Le texte de ce décret est accessible à l'adresse suivante :

<https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2008/07/03/2008202676/2023/11/02>

Les arrêtés du Gouvernement wallon applicables au présent programme sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://wallex.wallonie.be/contents/acts/1/1056/4.html>

Le texte relatif à l'Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2022/C 414/01) est disponible à l'adresse suivante :

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022XC1028\(03\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022XC1028(03))